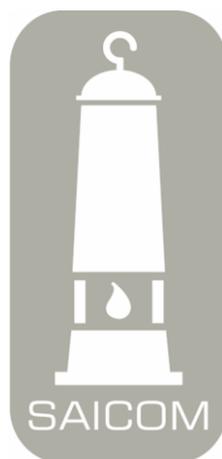


**Caisse de Prévoyance en faveur des ouvriers mineurs
du bassin du Centre**



Inventaire

2008

Introduction	3
La Caisse de Prévoyance du Centre (CPC)	4
Le Fonds national de retraite des ouvriers mineurs (FNROM)	7
Inventaire	8
Généralités	9
Les organes internes	10
Registres	12
Versements effectués par les sociétés affiliées	13
S.A. des Charbonnages de Ressaix, Leval, Péronnes, Sainte-Aldegonde et Genck, à Ressaix	13
Société Civile des Charbonnages du Bois-du-Luc, à Houdeng-Aimeries	14
S.A. des Charbonnages de La Louvière et Sars-Longchamps, à Saint-Vaast	16
S.A. des Charbonnages de Maurage, à Maurage	16
Société Nouvelle des Charbonnages du Levant de Mons, à Estinnes-au-Val	17
S.A. des Charbonnages de Mariemont-Bascoup, à Morlanwelz	17
S.A. des Charbonnages de Bray, à Ougrée	19
S.A. des Charbonnages, Hauts-Fourneaux et Usines de Strépy-Braquegnies, à Strépy	19
S.A. des Houillères d’Anderlues, à Anderlues	20
S.A. des Charbonnages du Centre, à Ressaix	22
Caisses de prévoyance non identifiées	22

Introduction

La Caisse de Prévoyance du Centre (CPC)

Au cours du 19^{ème} siècle, vers 1850, il existait déjà en Belgique un certain nombre d'organismes portant des dénominations diverses et destinés à venir au secours d'ouvriers malades, victimes d'accidents, etc. Parmi ces organismes, il faut signaler les Caisses de Prévoyance en faveur des ouvriers mineurs qui avaient été créées, ou tout au moins approuvées par les arrêtés royaux. Il existait 6 CP régionales dites, selon (B.S.),CHLEPNER¹, Caisses communes de prévoyance, qui intervenaient, en cas de risque majeur, pour accorder des pensions viagères aux invalides, aux veuves des ouvriers victimes d'accidents du travail, des pensions temporaires aux orphelins, etc... et qui étaient établies à côté des caisses particulières de secours en faveur des malades et des blessés de chaque charbonnage². Jusqu'à la création des CP mais surtout jusqu'à la création des CCA par la loi du 24-12-1903.

En effet, en 1838, il y eut le drame du charbonnage de Seraing. Profitant de l'émotion ressentie dans le public, Auguste VISSCHERS³, directeur de l'Administration des Mines⁴, qui, sa vie durant, allait se révéler un apôtre de la justice sociale, attira l'attention générale en soulignant ce que les pays voisins avaient accompli en faveur des ouvriers mineurs. Il fit adopter par le gouvernement, en 1839, un projet de statuts d'association régionale libre des exploitants et des ouvriers, qui aurait pour mission d'assurer les secours aux ouvriers blessés ou infirmes, des pensions à ceux d'entre eux qui seraient mutilés par suite d'accidents du travail et des pensions aux parents directs de ceux qui décèderaient de leurs blessures. En outre, ce projet consacrait l'existence des caisses de secours particulières des charbonnages.

¹ CHLEPNER (B.S.), *100 ans d'histoire sociale en Belgique*, Bruxelles, 1972, pp.43-44. (Institut de Sociologie. Etudes d'histoire politique, économique et sociale. Editions de l'ULB.)

² *Ibidem*, p.50 ; ROLIN (H.), *Les institutions ouvrières des charbonnages de Mariemont et de Bascoup*, (1903), p.169.

³ VISSCHERS Guillaume-Joseph-Auguste:(Maestricht 1804-Bruxelles 1874) : Avocat, membre du Conseil des Mines, directeur de l'Administration des Mines, Chevalier de l'Ordre de Léopold (1841) puis Officier en 1852 pour sa coopération active à la création des CP en faveur des ouvriers mineurs. Cf. PUISSANT (J.), *L'évolution du mouvement ouvrier socialiste dans le Borinage*, Bruxelles, 1982, p.152. n.6 (Académie Royale de Belgique, Mémoire de la Classe des Lettres, coll.in 8°, t.LXV, fasc.5 et dernier)

⁴ Administration des Mines: organisme officiel et public, elle relève du Ministère des Affaires Economiques. Sa mission consiste essentiellement dans l'élaboration des lois et règlements concernant les mines ainsi que dans la surveillance de leur exécution. Du point de vue de l'élaboration des lois, elle procède par voies de projets de lois et d'arrêtés, de règlements et de circulaires. Du point de vue de la surveillance et de l'exécution de la législation, elle dispose d'un corps d'ingénieurs d'élite dont une partie est plus particulièrement affectée à la surveillance et à la visite périodique des installations de charbonnages. Leur mission consiste donc à exercer au nom de l'Etat, le contrôle de l'application des lois et règlements. Ils ont le droit de dresser des PV en cas d'infractions et de déférer les contrevenants à la justice. Ces ingénieurs sont assistés dans leur mission par des Délégués ouvriers à l'Administration des Mines faisant partie de celle-ci mais nommés sur présentation par les syndicats ouvriers depuis 1897.Les pouvoirs de ces délégués sont très étendus allant depuis 1955, jusqu'au droit d'imposer l'arrêt temporaire de l'exploitation. Cf. L'industrie charbonnière belge, FEDECHAR, octobre 1959, p.121; Cent ans de droit social en Belgique 1886/1887-1986/1987, publication éditée à l'occasion de l'exposition "le Social c'est vous" organisée au siège de la direction régionale de Bruxelles de la CGER du 10 au 23-9-1987 par le Ministère de l'Emploi et du Travail et le Ministère de la Prévoyance sociale, en collaboration avec la CGER, Bruxelles, 1987, p.31.Sur les archives de l'Administration des Mines, voir CAULIER-MATHY (N.), Les archives de l'Administration des Mines, extr. de Histoire économique de la Belgique. Traitement des sources et état des questions, actes du colloque de Bruxelles 17-19 novembre 1971 (Ière-IVème sections), tiré-

Mandaté par le gouvernement belge, ce haut fonctionnaire se rendit dans les divers bassins miniers pour défendre devant les assemblées des exploitants de ces bassins le projet en question. Ses efforts furent couronnés de succès et des CP furent instituées dans tout le pays entre 1839 et 1844 et leurs statuts approuvés par arrêtés royaux. Ce fut Liège qui amorça le mouvement (24-6-1839), puis furent créées des Caisses à Namur (1-12-1839), à Charleroi (31-12-1840), au Centre (30-9-1841)⁵ et enfin pour les ardoisiers dans le Luxembourg (27-1-1844)⁶.

Le système de prévoyance, principalement financé par les travailleurs et les employeurs, ainsi que par les pouvoirs publics et la charité publique, restait toutefois libre quant à l'affiliation non seulement des exploitants mais aussi des travailleurs. Ce système permettait d'accorder des prestations viagères ou temporaires aux vieux ouvriers ou mutilés ainsi qu'aux veuves et descendants des ouvriers victimes d'un accident du travail. Les sentiments généreux qui avaient inspiré ce système d'assurance ne pouvait cependant remédier à sa précarité. En vertu de leurs statuts, les CP ne pouvaient fonctionner plus de 5 ans et devaient entrer en liquidation à l'expiration de chaque période quinquennale. Le législateur remédia à cet inconvénient en 1868 en donnant à ces CP le statut d'établissement d'utilité publique, sans toutefois rendre l'assurance obligatoire. Proposée dès 1850 mais repoussée un peu partout sauf à Liège au nom de la liberté, celle-ci ne vit le jour que bien plus tard en 1911⁷.

Dès 1903, on avait pensé faire des CP les organismes d'exécution de la loi du 24-12-1903 sur la réparation des dommages résultant des accidents du travail⁸. Mais, les CP préférèrent renoncer à cette mission qui avait pourtant été spécifiquement la leur depuis leur fondation. Le service de l'indemnisation des accidents de la mine devint, en fait, le privilège presque exclusif des CCA régies conformément au droit commun⁹.

En ce qui concerne l'évolution administrative des CP en faveur des ouvriers mineurs, la loi du 20-8-1920 créa un fonds commun dénommé FNROM première mouture dont l'administration fut confiée à une Commission consultative permanente des CP. Ce fonds fut appelé à seconder les CP en absorbant les excédents des recettes des Caisses en boni pour les diriger vers les Caisses déficitaires et maintenir les avantages acquis par les ouvriers des charbonnages abandonnés. La loi du 30-12-1924 remplaça l'organisation pluraliste et régionaliste par une organisation unitaire. Un FNROM nouveau fut créé absorbant toutes les institutions préexistantes et où l'intervention de l'Etat devint plus importante.

à-part, pp.171-193.

⁵ le 16-9-1841 à Fayt-les-Seneffe: selon ROLIN (H.), *op.cit.*, p.55.

⁶ FNROM, RA imprimé, Bruxelles,1979, pp.10-11.

⁷ sur la loi du 5-6-1911 rendant l'assurance-pension obligatoire pour les ouvriers mineurs: voir CHLEPNER (B.S.), *op.cit.*, pp.138-139; DELFORGE (P.), Modifications et compléments aux lois des 21-4-1810 et 2-5-1837 sur les mines en Belgique: la loi du 5-6-1911 *in* Les lois de 1791 et 1810 régissant les concessions de mines en Belgique: journée d'études organisée à l'occasion du bicentenaire de ces lois fondatrices tenue à Mons en octobre 1991, Mons,1993, pp.59-73.

⁸ POINT (J.L.), L'élaboration de la loi du 24-12-1903 sur la réparation des dommages résultant des accidents du travail, mémoire inédit en histoire, UCL, 1980, 1 vol.

Dépersonnalisées, les CP furent cependant maintenues pour des raisons de facilité et par respect d'une tradition fondée sur une psychologie commune aux employeurs et aux travailleurs, servant ainsi de sections locales ou régionales du FNROM dans les différents bassins miniers jusqu'à notre époque¹⁰.

En ce qui concerne la CPC, celle-ci fut fondée en 1841¹¹ dans le but "*de fournir des secours et des pensions aux ouvriers blessés dans un accident et aux familles des ouvriers tués et non payés, des pensions aux vieux ouvriers ou devenus invalides avant l'âge, indépendamment de tout accident minier, par exemple à la suite d'une maladie. Car, au 19ème siècle, il n'existait pas d'institution régulière dans le Bassin du Centre pour subvenir aux besoins des ouvriers vieux ou invalides*"¹².

Pour les employés des charbonnages du Centre, d'une part les porions, les gailletteurs et les chefs de brigade et d'autre part, les chefs machinistes, dès 1868 pour les premiers et dès 1883 pour les seconds, des pensions avaient été créées aux charbonnages de Mariemont et de Bascoup¹³.

Au 20ème siècle, la CPC a connu la même évolution générale que celle de ses consœurs des autres bassins miniers en devenant elle aussi une antenne locale du FNROM après la Première Guerre Mondiale et en abandonnant, au profit de la CCA du Bassin du Centre, ses compétences de caisse de paiement des rentes ou des allocations aux malades et aux accidentés du travail dans les mines de la région du Centre.

Avant 1914, il y eut deux figures remarquables à la tête de la CPC: Lucien GUINOTTE¹⁴, Administrateur-Directeur Gérant des Charbonnages de Mariemont et de Bascoup, et Edmond PENY, Ingénieur et Chef de la Division des Transports et des Constructions aux Charbonnages de Mariemont et de Bascoup mais aussi Secrétaire Général et membre de la Commission Administrative de la CPC¹⁵.

Comme celle des autres CP en faveur des ouvriers mineurs, l'administration de la CPC fut confiée à une Commission Administrative composée de représentants des employeurs et des travailleurs, siégeant sous la présidence du Gouverneur de province ou du Commissaire d'Arrondissement et en présence de l'Ingénieur en Chef du Corps des Mines.

Chaque année, un rapport devait être adressé à l'Administration Centrale des Mines et au

⁹ FNROM ,p.11.

¹⁰ *Ibidem*, p.12.

¹¹ ROLIN (H.), *op.cit.*, pp.55 et 68-81.

¹² *Ibidem*, pp.69-70

¹³ *Ibidem*, pp.57 et 147.

¹⁴ *Ibidem*, p.46 (photo)

¹⁵ *Ibidem*, p.41 (photo) et pp.148-150: il a publié notamment: PENY (E.), L'assurance ouvrière dans les mines et la réorganisation des CP en faveur des ouvriers mineurs,1 vol, in 8°, Bruxelles, 1891, 60p. ; *IDEM*, Une expérience en cours pour les pensions des vieux houilleurs: résultats de 1889 à la CP des ouvriers mineurs du Centre, Morlanwelz,1891; *IDEM*, La retraite ouvrière aux charbonnages du Centre: l'expérience des 10 premières années, extr. RUM, 1900, p.276.

Procureur du Roi¹⁶.

De plus, dans les archives de la CPC déposées à SAICOM, nous avons retrouvé la trace d'un autre organe probablement interne à l'institution elle-même : il s'agit de l'AG des exploitants.

La CPC a entretenu des relations plus ou moins suivies avec les organismes suivants : le FNROM, la Conférence des Présidents et des Directeurs des CP, la CCA du Bassin de Charleroi et de la Basse-Sambre.

En tant que formateur d'archives, la CPC a elle-même établi des dossiers de documentation d'origine diverse ou des dossiers constitués sur des sujets divers tels que: la loi du 5-6-1911 sur les pensions des ouvriers mineurs (législation, révisions, applications), la loi du 26-5-1914 sur la notion d'incapacité de travail (idem), la loi du 24-12-1903 sur les réparations des dommages résultant des accidents du travail (idem), les subventions de l'Etat à la CPC, la jurisprudence et les décisions ministérielles, les accidents du travail (prévention, statistiques, coût,..)

Le Fonds national de retraite des ouvriers mineurs (FNROM)

Outre ce qui a été dit précédemment, on ne peut s'empêcher de reprendre ces quelques lignes datant d'octobre 1959 : *"Organisme officiel, le FNROM est l'équivalent pour les mines de ce qu'est l'ONSS pour l'ensemble de l'industrie. Il reçoit des cotisations de sécurité sociale des employeurs et des travailleurs de l'industrie charbonnière, en assure la ventilation aux Fonds du chômage, de maladie-invalidité et d'allocations familiales. Il est l'organisme d'exécution de la législation de sécurité sociale en matière de pensions de vieillesse et d'invalidité, de vacances annuelles et de congés supplémentaires des ouvriers du fond. Il possède dans chaque bassin minier un organisme régional dénommé CP"*¹⁷.

¹⁶ Cf. FNROM

¹⁷ L'industrie..., p.124; Cent ans de droit social..., pp.156-157.

Inventaire

Généralités

- statuts

1. CP en faveur des ouvriers mineurs du Centre: Loi du 5-6-1911: Loi du 8-8-1920 et loi du 26-5-1914: modifications aux statuts, (1914-1921), 1 liasse, (n°25)

- vice-présidence

2. vice-présidence, (1912), 1 liasse, (n°22)

- liquidation

3. plan de liquidation de la CPC, (1938-1939), 1 liasse, (n°33)

- comptabilité

4. Royaume de Belgique: Ministère de l'Agriculture, de l'Industrie, et des Travaux Publics: CPs en faveur des ouvriers mineurs: examen des comptes de l'année 1884 par la C° permanente, extr. des Annales des Travaux Publics, t. XLIV, Bxl, 1886, 1 brochure imprimée, (n°32)

5. CPC: situation financière mensuelle, (1916), 1 liasse, (n°28)

6. CPC: situation financière mensuelle, (1917), 1 liasse, (n°18)

7. notes mensuelles financières à M. le Président de la CPC, (1917), 1 liasse, (n°17)

8. situation financière mensuelle, (1921), 1 liasse, (n°15)

9. situation financière mensuelle, (1922), 1 liasse, (n°14)

10. Province de Hainaut: CP en faveur des ouvriers mineurs du Centre à La Louvière: (loi du 5-6-1911): compte rendu des opérations pendant les années 1920 à 1923 inclus, RA imprimés, (1921-1924), 1 liasse, (n°37)

11. Province de Hainaut: CP en faveur des ouvriers mineurs du Centre à La Louvière, (loi du 5-6-1911), compte rendu des opérations pendant l'année 1922, 12^{ème} exercice, La Louvière, 1923, 1 pièce, (n°30)

12. dossier comptes et rapports, (1921-1926), 1 liasse, (n°12)

- rapports et correspondances divers

13. correspondance et rapports, (1912-1950), 1 liasse, (n°10)

14. correspondance et rapports, (1917-1920), 1 liasse, (n°4)

15. questions diverses, (1915-1922), 1 liasse, (n°21)

Les organes internes

- C° administrative

16-27. relevés des séances de la C° administrative de la CPC, 12vol, (1929-1944), 12 registres, (n°1/1 à /12)

28-198. PV des séances de la C° administrative de la CPC, 171 n°, (1911-1924), 171 liasses, (n°2/1 à 171)

199. PV des séances de la C° administrative de la CPC, 1vol, (1911-1914), 1 registre, (n°6)

200-201. PV des séances de la C° administrative de la CPC, 2vol, (1914-1924), 2 registres, (n°7/1 à/2)

202-210. PV des séances de la C° administrative de la CPC, 9vol, (1920-1942), (n°8/1 à /9)

211. C° administrative de la CPC: correspondance diverse, (1927-1949), 1 liasse, (n°11)

212. rapports de la C° administrative de la CPC sur les opérations des années 1912 à 1919 incluses, RA imprimés, (1913-1920), 1 liasse, (n°36)

- AG des exploitants

213. PV des séances de l'A.G des exploitants, 1vol, (1911-1920), 1 registre, (n°9), 3.dossiers constitués ou dossiers de documentation

- législation sur les CPs: loi du 5-6-1911

214. loi du 5-6-1911: documents parlementaires, (1903-1911), 1 liasse, (n°27)

215. questions diverses: art. 2 de la loi du 5-6-1911 et art.18 des lois coordonnées, (1911-1922), 1 liasse, (n°20)

216. étude des lois nouvelles et des propositions déposées, (1914-1920), 1 liasse, (n°26)

- législation sur les CPs: loi du 26-5-1914

217. loi du 26-5-1914: documents parlementaires, (1913-1914), 1 liasse, (n°23)

218. interprétation des lois, (1912-1923), 1 liasse, (n°24)

- FNROM

219-242. compte rendu des opérations et de la situation du FNROM institué et organisé par les lois coordonnées du 30-8-1920 sur les pensions de vieillesse en faveur des ouvriers mineurs et l'A.R du 7-11-1920, 24 fasc, (1921-1945), (n°5/1 à /24)

243-245. rapports du FNROM, 3vol, (1921-1940), 3 registres, (n°29/1 à /3)

- jurisprudence et décisions ministérielles

246. jurisprudence et décisions ministérielles, (1911-1948), 1 liasse, (n°16)

- subventions de l'Etat

247. subventions de l'Etat (primes d'encouragement) aux ouvriers mineurs belges et étrangers, (1912-1924), 1 liasse, (n°13)

248. avances par la Province et l'Etat: loi du 26-5-1914: coopérative d'avances et de prêt, exercice 1915 et comptes de 1915, (1914-1916), 1 liasse, (n°19)

- Conférence des présidents et des directeurs des CPs

249. Conférence des présidents et directeurs-secrétaires des CPs en faveur des ouvriers mineurs de Belgique, (1912-1921), 1 liasse, (n°3)

- CCA de Charleroi

250. CCA de l'industrie charbonnière des Bassins de Charleroi et de la Basse-Sambre, RA du CA sur les opérations de l'exercice 1935/AG du 27-5-1935, 29ème exercice, (s.l.), 28p. imprimées, (1935), 1 brochure imprimée, (n°35)

- Accidents du travail: législation-réformes

251. plan de réforme de la législation sur les accidents du travail par F. WALEFFE, (1944-1945), 1 liasse, (n°34)

- Presse

252. Bulletin de la Prévoyance, 4ème année, n°2, juin 1904, Bxl, 1904, (1904), 1 pièce imprimée, (n°31)

Registres¹⁸

¹⁸ Les registres portent désormais leur numéro définitif après classement par société.

Versements effectués par les sociétés affiliées

S.A. des Charbonnages de Ressaix, Leval, Péronnes, Sainte-Aldegonde et Genck, à Ressaix

Versements trimestriels des ouvriers, 1912-1929

1154. 1912

1155. 1913

1156. 1914

1157. 1915

1158. 1915

1159. 1916

1160. 1916

1161. 1916-1917

1162. 1916-1917

1163. 1917-1918

1164. 1917-1918

1165. 1918-1919

1166. 1918-1919

1167. 1919-1920

1168. 1919-1920

1169. 1919-1920

1170. 1920-1921

1171. 1920-1921

1172. 1920-1921

1173. 1920-1921

1174. 1920-1921

1175. 1921-1922

1176. 1921-1922

1177. 1922-1923

1178. 1922-1923

- 1179.** 1923-1924
- 1180.** 1923-1924
- 1181.** 1923-1924
- 1182.** 1924-1925
- 1183.** 1924-1925
- 1184.** 1924-1925
- 1185.** 1925
- 1186.** 1925
- 1187.** 1926
- 1188.** 1927
- 1189.** 1928
- 1190.** 1929

Société Civile des Charbonnages du Bois-du-Luc, à Houdeng-Aimeries

Versements tous les 15 jours des ouvriers à la section Havré, 1912

- 1191.** 1912
- 1192.** 1912

Versements trimestriels des ouvriers, 1913-1925

Section Havré, 1913-1925

- 1193.** 1913
- 1194.** 1913
- 1195.** 1914
- 1196.** 1915
- 1197.** 1916
- 1198.** 1916-1917
- 1199.** 1917-1918
- 1200.** 1918-1919
- 1201.** 1919-1920
- 1202.** 1920-1921

1203. 1920-1921

1204. 1920-1921

1205. 1920-1921

1206. 1921-1922

1207. 1922-1923

1208. 1923-1924

1209. 1924-1925

Section B, 1913-1914

1210. 1913

1211. 1914

Sièges divers, 1915-1924

1212. 1915

1213. 1915

1214. 1916

1215. 1916

1216. 1916-1917

1217. 1916-1917

1218. 1917-1918

1219. 1917-1918

1220. 1918-1919

1221. 1919-1920

1222. 1920-1921

1223. 1920-1921

1224. 1920-1921

1225. 1920-1921

1226. 1921-1922

1227. 1922-1923

1228. 1922-1923

1229. 1924-1925

1230. 1924-1925

1231. 1923-1924

1232. 1923-1924

S.A. des Charbonnages de La Louvière et Sars-Longchamps, à Saint-Vaast

Versements trimestriels des ouvriers, 1913-1925

1233. 1913

1234. 1914

1235. 1915

1236. 1916

1237. 1916-1917

1238. 1917-1918

1239. 1918-1919

1240. 1919-1920

1241. 1919-1921

1242. 1920-1921

1243. 1920-1921

1244. 1920-1921

1245. 1921-1922

1246. 1922-1923

1247. 1923-1924

1248. 1924-1925

S.A. des Charbonnages de Maurage, à Maurage

Versements mensuels des ouvriers, 1912

1249. 1912

1250. 1912

1251. 1912

1252. 1912

Versements trimestriels des ouvriers, 1913-1924

1253. 1913

1254. 1914

1255. 1914-1915

1256. 1916

1257. 1916-1917

1258. 1917-1918

1259. 1918-1919

1260. 1919-1920

1261. 1920-1921

1262. 1920-1921

1263. 1920-1921

1264. 1920-1921

1265. 1921-1922

1266. 1922-1923

1267. 1923-1924

1268. 1924

1269. Indemnités perçues par les ouvriers pour les accidents de travail, 1961-1964

Société Nouvelle des Charbonnages du Levant de Mons, à Estinnes-au-Val

Versements trimestriels des ouvriers, 1921-1924

1270. 1921-1922

1271. 1922-1923

1272. 1924-1925

1274. 1923-1924

S.A. des Charbonnages de Mariemont-Bascoup, à Morlanwelz

Versements trimestriels des ouvriers, 1912-1925

Mariemont-Bascoup, 1915-1925

1275. 1915

1276. 1915

1277. 1916

1278. 1916

1279. 1916-1917

1280. 1916-1917

1281. 1917-1918

1282. 1917-1918

1283. 1918-1919

1284. 1918-1919

1285. 1919-1920

1286. 1919-1920

1287. 1920-1921

1288. 1920-1921

1289. 1920-1921

1290. 1920-1921

1291. 1920-1921

1292. 1920-1921

1293. 1920-1921

1294. 1920-1921

1295. 1921-1922

1296. 1921-1922

1297. 1922-1923

1298. 1922-1923

1299. 1923-1924

1300. 1923-1924

1301. 1924-1925

1302. 1924-1925

Section Mariemont, 1912-1914

1303. 1912

1304. 1913

1305. 1914

Section Bascoup, 1912-1914

1306. 1912

1307. 1913

1308. 1914

S.A. des Charbonnages de Bray, à Ougrée

Versements trimestriels des ouvriers, 1913-1925

1309. 1913

1310. 1914

1311. 1915

1312. 1916

1313. 1916-1917

1314. 1917-1918

1315. 1918-1919

1316. 1919-1920

1317. 1920-1921

1318. 1920-1921

1319. 1920-1921

1320. 1921-1922

1321. 1922-1923

1322. 1923-1924

1323. 1924-1925

S.A. des Charbonnages, Hauts-Fourneaux et Usines de Strépy-Braquegnies, à Strépy

Versements mensuels des ouvriers, 1912

1324. 1912

1325. 1912

1326. 1912

1327. 1912

Versements trimestriels des ouvriers, 1913-1925

1328. 1913

1329. 1914

1330. 1915

1331. 1915

1332. 1915-1916

1333. 1916-1917

1334. 1917-1918

1335. 1918-1919

1336. 1919-1920

1337. 1920-1921

1338. 1920-1921

1339. 1920-1921

1340. 1920-1921

1341. 1921-1922

1342. 1922-1923

1343. 1922-1923

1344. 1923-1924

1345. 1923-1924

1346. 1924-1925

1347. 1924-1925

S.A. des Houillères d'Anderlues 19, à Anderlues

¹⁹ Bien que faisant partie du bassin minier de Charleroi, cette société dépendait de la Caisse de Prévoyance du Centre.

1348. Versements effectués par les ouvriers du 1er juillet 1912 au 30 septembre 1912, 1912

Versements trimestriels des ouvriers, 1913-1925

1349. 1913

1350. 1913

1351. 1914

1352. 1914

1353. 1915

1354. 1915

1355. 1916

1356. 1916

1357. 1916-1917

1358. 1916-1917

1359. 1917-1918

1360. 1917-1918

1361. 1918-1919

1362. 1918-1919

1363. 1919-1920

1364. 1919-1920

1365. 1920-1921

1366. 1920-1921

1367. 1920-1921

1368. 1920-1921

1369. 1921-1922

1370. 1921-1922

1371. 1922-1923

1372. 1922-1923

1373. 1924-1925

1374. 1923-1924

1375. 1923-1924

1376. 1924-1925

S.A. des Charbonnages du Centre, à Ressaix

1377. Indemnités des accidents de travail, 1965

Caisses de prévoyance non identifiées

1378. Répertoire alphabétique des ouvriers, s.d.

1379. Répertoire alphabétique des ouvriers pour le grand livre, 1888-1890

1380. Retenues par quinzaine, s.d.

Retenues mensuelles, 1912-1921

1381. 1912

1382. 1913

1383. 1914

1384. 1915

1385. 1916

1386. 1917

1387. 1918

1388. 1919

1389. 1920

1390. 1921